



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 3 avril 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES / 6 MARS 2017

8442-04-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8443-04-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pelletier : Se questionne sur la méthode de facturation à la municipalité pour le Réseau Électrique Métropolitain.

Monsieur le maire mentionne que l'ARTM travaille actuellement sur une méthode de partage de coûts, mais que la version préliminaire s'appuie sur un partage en fonction de l'utilisation réelle du service par les citoyens.

Mme Bruno : Se demande si la municipalité est prête à agir face aux fortes précipitations qui sont annoncées pour les prochains jours, considérant ce qui est arrivé en février.

Monsieur le maire mentionne que le plan d'action est en fonction et que le directeur des travaux publics a préparé les équipements au cas où nous aurions besoin de les mobiliser rapidement.

Mme Frenette: Demande si la municipalité a contacté M. Yelle concernant le fossé du terrain vacant bordant le sien et qui serait mal conçu, de façon à nuire à l'écoulement des eaux?

Monsieur le maire mentionne que nous sommes allés nettoyer la conduite qui mène au réseau pluvial et qu'une attention particulière sera apportée au fossé afin de s'assurer qu'il ne nuit pas à l'écoulement de l'eau.

M. L. Charron : Demande à combien sera établi le minimum bâti dans le nouveau règlement de zonage concernant la nouvelle phase du parc industriel.

Monsieur le maire indique que le minimum bâti exigé dans cette section sera de 25%.

Mme Frenette : Demande quand sont prévus les travaux de réfection du rang Saint-Régis.

Monsieur le maire fait un état de la situation du dossier en mentionnant que les travaux sont toujours prévus pour cet été.

M. Champagne : S'informe à savoir s'il est possible de faire modifier le coin de la rue Boyer/Saint-Régis pour faciliter le virage des camions.

Monsieur le maire mentionne cette modification est dans les plans que nous avons soumis au MTQ et que ça semble être accepté.

M. D. Charron : Demande à quel moment est prévu l'aménagement du nouveau parc halte-vélo.

Monsieur le maire indique que les travaux commenceront au dégel, soit dans les prochaines semaines.



M. Champagne : Demande si nous allons installer un abreuvoir et une toilette dans le parc Saint-Anne. Monsieur le maire mentionne que nous sommes en soumissions pour des abreuvoirs et que nous prévoyons en installer dans 3 parcs. En ce qui concerne les toilettes, nous comptons en installer une au parc Saint-Anne et une au parc des Citoyens pour l'été.

M. Champagne : Demande des détails sur l'avancement du projet Clermont

Monsieur le maire indique que nous procéderons à l'adoption du règlement final ce soir, étant donné que nous n'avons pas eu de demande d'approbation référendaire pour cette troisième version du règlement. Les travaux devraient donc débuter cette année.

M. Pesant : Demande pourquoi la municipalité désire développer l'autre côté de la rue Boyer.

Monsieur le maire mentionne qu'une des exigences du PMAD est de faire le développement en direction de Montréal en vue de limiter l'étalement urbain. Les nouvelles demandes de dézonages auraient plus de chance d'être acceptées ainsi.

ADOPTION / 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 397-2016 / PARC INDUSTRIEL

8444-04-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée spéciale du 21 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 avril 2017 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 397-2016 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010.

ADOPTION / RÈGLEMENT 408-2017 / PESANT PHASE II

8445-04-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement adopté le 6 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande de tenue de registre référendaire suite à l'avis public émis le 7 mars 2017 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 408-2017 modifiant le règlement numéro 340-2010 sur le zonage, afin de modifier la zone H-229 et de revoir la grille de spécification.

ADOPTION / RÈGLEMENT 409-2017 / LIMITE DE VITESSE

8446-04-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement ayant été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017.

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement # 409-2016, règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement 388-2016.

ET que copie dudit règlement soit transmise au Ministère des transports du Québec pour approbation.



AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 410-2017 / MODIFIANT 340-2010 / ACT-115

8447-04-2017 Monsieur Jean-Charles Belleau donne avis de motion que le règlement 410-2017 concernant les usages et les spécifications de construction dans la zone ACT-115 sera déposé pour adoption à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 411-2017 / CLAPETS ANTIRETOUR

8448-04-2017 Monsieur Martin Sauvé donne avis de motion que le règlement 411-2017 obligeant l'installation de clapets antiretour pour empêcher le refoulement des eaux d'égouts sera déposé pour adoption à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente

VENTES POUR TAXES 2017

8449-04-2017 CONSIDÉRANT que la journée pour la vente des immeubles pour non paiement de taxes est prévue pour le 13 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT la résolution # 8368-12-2016 concernant l'état soumis en regard des personnes endettées pour taxes ;

CONSIDÉRANT la résolution 8369-12-2016 concernant la transmission de cet état à la MRC en vue de la vente pour taxes prévue le 2^e jeudi du mois d'avril ;

Il est résolu unanimement d'autoriser M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, à représenter la Municipalité de Saint-Isidore lors de la vente pour taxes et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rattachant.

C.C.U.

8450-04-2017 A) PIIA 54 RUE LANGEVIN / URB-2017-02

Considérant le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale avec garage rattaché en cour latérale droite au 54, rue Langevin sur le lot 2 867 981 ;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-02 ;

Considérant que le projet est conformé au Règlement de zonage et de PIIA, no 340-2010 ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale avec garage rattaché sise au 54, rue Langevin sur le lot 2 867 981, tel que présenté au dossier URB-2017-02 et aux plans qui y sont contenus.

8451-04-2017 B) DÉROGATION MINEURE / 435 RANG SAINT-RÉGIS / URB-2017-03

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction sur le lot 4 445 703 (dans la zone agricole) :

- d'une remise isolée en cour arrière d'une superficie de 66,89 m² alors que la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 39,3 m², pour un dépassement de 27,6 m²; d'une hauteur de 5,49 m alors que la hauteur maximale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 4 m, pour un dépassement de 1,49 m; dont la longueur maximale des murs est de 9,14 m alors que la longueur maximale des murs prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 pour une remise est de 5 m, pour un dépassement de 4,14 m; augmentant la densité exprimée en plancher/terrain (c.o.s.) sur le terrain à 0,28 alors que le maximum prescrit au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 est de 0,15, pour un dépassement de 0,13.
- d'une plate-forme de piscine hors-terre située à une distance de 0 m d'une galerie alors que le Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 stipule que la distance minimale à tout autre bâtiment ou construction est de 2 m.



Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-03 ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet visant à permettre la construction sur le lot 4 445 703 :

8452-04-2017

DÉROGATION MINEURE ET PIIA TERRAIN COIN LANGEVIN ET PERRAS / URB-2017-04

Dérogation mineure :

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 867 653 à l'angle des rues Langevin et Perras:

- à une distance de 7,1 m de la ligne de terrain avant (rue Perras) alors que la marge minimale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 est de 9 mètres, pour un empiètement dans cette marge de 1,9 m;
- à une distance de 7 m de la ligne de terrain avant (rue Langevin) alors que la marge minimale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 est de 9 mètres, pour un empiètement dans cette marge de 2 m;
- ayant un rapport plancher / terrain (c.o.s.) de 0,57 alors que le maximum prescrit au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 est de 0,5, pour un dépassement de 0,07.

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-04 ;

Considérant que le CCU, après analyse, demandera plutôt que le bâtiment résidentiel soit implanté :

- à une distance de 9 mètres au minimum de la ligne de terrain avant (rue Perras) ;
- à une distance de 8 mètres au minimum de la ligne de terrain avant (rue Langevin) dans le respect de la trame urbaine existante;

Il est résolu unanimement par les membres du CCU de recommander aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore d'entériner uniquement la dérogation mineure suivante:

- permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel ayant un rapport plancher / terrain (c.o.s.) de 0,57 alors que le maximum prescrit au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 est de 0,5, pour un dépassement de 0,07.

PIIA :

Considérant le projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée à deux étages avec garage rattaché sur le lot 2 867 653 à l'angle des rues Langevin et Perras;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-04 ;

Considérant que le projet est reconnu globalement comme un projet de construction de qualité, incluant le design de la façade, la présence d'un balcon-galerie et la forme du toit sur le côté de la rue Langevin ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée à deux étages avec garage rattaché sur le lot 2 867 653 à l'angle des rues Langevin et Perras, selon l'adresse suivante : 704, rue Perras, sous réserve que celui-ci soit conforme au Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010 et que la condition suivante soit respectée :

- qu'un treillis soit installé sous le balcon-galerie autour de la maison ou que des aménagements paysagers denses (rocailles, arbustes, etc.) y soient plantés afin de camoufler l'espace vacant présent en dessous du balcon-galerie afin qu'il ne soit pas visible du passant à partir des rues Perras et Langevin.



EMBAUCHE INSPECTRICE ET ARCHIVISTE

8453-04-2017 CONSIDÉRANT le départ de l'inspecteur municipal en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené le par directeur général et les recommandations faites au conseil ;

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Dominique Roy Lajoie à titre d'inspectrice municipale et de lui octroyer le titre d'officier municipal.

Attendu qu'il s'agit d'un poste temps-plein (35h par semaine) et que l'employée est assujettie au guide de gestion des ressources humaines adopté par la résolution 8205-05-2016.

8454-04-2017 CONSIDÉRANT le départ de l'archiviste prévu le 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de procéder à l'embauche d'une nouvelle archiviste et de prévoir un moment pour le partage de connaissance ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené le par directeur général et les recommandations faites au conseil ;

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Émilie Boyer à titre d'archiviste selon les modalités suivantes :

- Date d'embauche : 10 avril 2017 ;
- Probation : 6 mois avec une évaluation écrite tous les trois mois ;
- Taux horaire 16 \$;
- Vacances : 4 %.

Attendu qu'il s'agit d'un poste à temps-partiel d'en moyenne 21 heures de travail par semaine.

APPUI DEMANDE CPTAQ / LOTS 5 722 272, 3 137 823, 2 868 674 / ACT-115

8455-04-2017 CONSIDÉRANT la demande de « Groupe Maxima », ici représenté par monsieur Louis Doyon, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de changer l'usage sur les lots 5 722 272, 3 137 823 et 2 868 674 ;

CONSIDÉRANT le règlement 180 de la MRC de Roussillon visant la création d'une aire d'affectation Agricole- Commerciale de transit sur les territoires des municipalités de Saint-Isidore et de Saint-Mathieu ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par « Groupe Maxima » est en parfaite adéquation avec les nouvelles orientations visées par la municipalité dans le cadre du redéveloppement de la zone ACT-115 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que ce projet servira d'élément déclencheur à la dynamisation de la zone ACT-115 et de l'ensemble de la municipalité suite à la fermeture de plusieurs de nos commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé répond à un besoin de la communauté et permettra une vitalité économique recherchée par la Municipalité ;



Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal donnent suite à la demande de « Groupe Maxima » et avisent la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

De plus, la Municipalité tient à souligner son appréciation quant à la minimisation des délais administratifs, considérant l'importance de démarrer les travaux rapidement afin de bénéficier des conditions climatiques adéquates pour la réalisation du projet de construction.

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2017

- 8456-04-2017 CONSIDÉRANT la soirée de reconnaissance des bénévoles prévue le 29 avril 2017 ;
- CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de bonifier le budget de 4 000\$ initialement alloué ;
- Il est résolu unanimement de réaffecter un montant de 2 000\$ non utilisé du carnaval 2017 à l'organisation de la soirée des bénévoles 2017.

MOIS DE LA JONQUILLE

- 8457-04-2017 CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;
- CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;
- CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;
- CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et ;
- QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

LA BOUCLE / ACTIVITÉ FAMILILALE

- 8458-04-2017 CONSIDÉRANT le passage de La Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie le 2 juillet 2017 ;
- CONSIDÉRANT que 10 000\$ seront remis à la municipalité s'étant le plus démarqué parmi les 11 municipalités traversées par les cyclistes lors de l'évènement ;
- CONSIDÉRANT le désir d'organiser un évènement afin de rassembler les familles en bordure du parcours pour encourager les cyclistes ;
- Il est résolu unanimement de réaffecter 1 500 \$ du budget de surveillance de la patinoire afin d'organiser cet évènement.



SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Point en double.

ÉVÈNEMENT LA BOUCLE 2 JUILLET 2017

Point en double.

RENOUVELLEMENT ADHÉSION / CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

8459-04-2017 Il est résolu unanimement de procéder au renouvellement d'adhésion de la Municipalité de Saint-Isidore à l'organisme « Carrefour action municipale et Famille » pour 2016-2017.

Coût : 75.00 \$ + taxes

AMÉNAGEMENT SENTIERS PARC HALTE-VÉLO ET HÔTEL DE VILLE

8460-04-2017 Considérant le projet d'aménagement du parc halte-vélo au coin des rues Boyer et Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT la subvention reçue dans le cadre du Fond de développement des territoires de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'appel d'offre sur invitation produit par la municipalité, à savoir ;

Pavage Ultra (Asphalte)	Produit non retenu
Béton décoratif 5 étoiles	24 136 \$ (+ taxes)
Béton EP	24 125 \$ (+ taxes)

Il est résolu unanimement de faire le trottoir en béton et de retenir les services de Béton Décoratif 5 Étoiles pour la somme de 24 125\$ plus taxes.

8461-04-2017 CONSIDÉRANT la nécessité de refaire le trottoir menant à l'hôtel de ville vu son état de dégradation ;

Considérant l'économie d'échelle possible lors de l'aménagement des trottoirs du parc face à l'Hôtel de ville ;

Il est résolu de retenir les services de béton décoratif 5 étoiles pour la réfection du trottoir menant à l'Hôtel de ville, pour la somme de 6 210\$ plus taxes.

AIR CLIMATISÉ CHALET DES LOISIRS

8462-04-2017 Il est résolu unanimement de retenir les services des industries Perfrom-air pour l'installation de l'air climatisé retirée de la bibliothèque dans le chalet des loisirs.

Coût : 1 000\$ plus taxes

TRAVAUX PUBLICS

A) BALAYAGE DES RUES

8463-04-2017 CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offre sur invitation pour le balayage des rues, à savoir :

Balayage Pro	1 050 \$ + taxes
J.R. Villeneuve	1 120 \$ + taxes
Balai Rive-Sud	1 372 \$ + taxes



Il est résolu unanimement de retenir les services de Balayage Pro pour un montant de 1 050\$ plus taxes.

B) INSPECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

8464-04-2017

CONSIDÉRANT l'avis reçu du MDDELCC demandant de valider la conception du réservoir d'eau potable afin de bien quantifier le temps de contact de l'eau avec le chlore pour établir le dosage minimum à respecter ;

Il est résolu unanimement de retenir les services de Dassyloi pour procéder à l'inspection du réservoir d'eau potable de la station d'aqueduc.

Coût : 1 100\$ (+taxes)

C) ACHAT MACHINE À PRESSION EAU CHAUD

8465-04-2017

Il est résolu unanimement de faire l'acquisition d'une laveuse à pression à l'eau chaude d'une capacité de 3 500 PSI usagée auprès de location Hewitt pour la somme de 1 400 \$ plus taxes.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item varia.

COMPTES À PAYER

8466-04-2017

Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mars 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 92 973,97 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8467-04-2017

Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mars 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 78 844,64 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier